

L'association « Promenade des Anges : 14 juillet 2016 » a pour objet de :

- Rassembler les victimes et proches des victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016
- Apporter un soutien à ces personnes
- Contribuer à la recherche de la vérité sur les circonstances de cet événement et à la sanction des responsabilités éventuelles en Justice
- Aider à obtenir une juste indemnisation des préjudices subis dans le respect des choix individuels de chacun
- Aider à entretenir et perpétuer la mémoire de cet événement et des personnes disparues
- Engager ou participer à toute action permettant l'amélioration de la sécurité en matière de terrorisme
- Contribuer à l'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes et de leurs proches

Titre : Nom Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Téléphone : Email :

Date de naissance (important pour justifier le droit de voix délibérative) :

Adhère à l'association jusqu'au 31 décembre 2024 / préciser si vous êtes (plusieurs réponses sont possibles) :

MAJEUR : 10 €

MINEUR (0 à 18 ans, un bulletin à remplir par enfant) : 1 €

Pour les mineurs : nom, prénom, téléphone du représentant légal : _

Membre d'une Famille endeuillée / Nom de la victime : _

Lien de parenté :

Victime blessée physiquement

Victime psychologique

Membre ami de PDA ou d'une victime*

Reconnu (e) par FGTI :

Non

Oui

Dossier clos : Non

Oui

Le statut : Victime directe

Ayant droit de victime décédée

Les Deux

Partie Civile sur Instruction de Paris : Oui Non

Représentée par Avocat : Oui Non

Partie Civile sur Instruction de Nice : Oui Non

Représentée par Avocat : Oui Non

Dossier auprès de l'ONACVG :

Non

Oui

Pour adulte

Pour enfants jusqu'à 21 ans

Fait un don à l'association :

20 euros

30 euros

Montant libre : _____

NB : L'association n'est pas responsable de la définition du statut légal de victime. Selon les statuts de l'association (extrait article 5) : « sont appelés membres victimes, les victimes rescapées de l'attentat et les proches de victimes décédées : ascendants et descendants, conjoint ou compagnon, collatéraux et cas particuliers sur décision du Conseil d'Administration. »

* Les membres amis de l'association ou de victimes n'ont pas voix délibérative.

Moyens de paiement :

Espèces

Virement bancaire

Chèque à l'ordre de : Promenade des Anges : 14 juillet 2016

Bulletin à retourner à : **Association Promenade des Anges : 14 juillet 2016 - 55 Boulevard Gambetta - 06000 NICE**

Fait à

Le :

Signature :

Tout bulletin incomplet se verra refusé par l'Association. Nos statuts sont disponibles sur simple demande.